

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE RURALE DE
GOROUBANKASSAM

Délibération N°.....04...../CR/GB
du 26 novembre 2021 portant
examen et adoption du budget 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE GOROUBANKASSAM

PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de goroubankassam régulièrement convoqué en session ordinaire est réuni en séance plénière du vendredi 26 au lundi 29 novembre 2021 dans la salle de la délibération de la mairie sous la présidence de Monsieur Abass Illiassou Maire de la commune.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargement de présence jointe au procès verbal.

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi la loi n°98-30 du 14 septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux ;

Vu la loi n°2001-023 du 10 aout 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux ;

Vu la loi n° 2002-012 du 11juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, département et des communes ;

Vu la loi n°2000-08 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives au gouvernement et dans l'administration de l'Etat ;

Vu la loi n° 2003-035 du 27 aout 2003 pourtant composition et délimitation des communes ;

Vu l'ordonnance n° 2009-017 du 22 juillet 2009, modifiant et complétant la loi 2003-058 du 10 décembre 2003, fixant le nombre de siégé par conseil municipal ;

Vu l'ordonnance n° n°2010-054 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la république du Niger ;

Vu le procès verbal du 9 Mai, pourtant l'élection du Maire et son adjoint ;

Vu le procès verbal de l'installation du Maire et son adjoint,

Vu la délibération du conseil en date du 26 novembre 2021

Vu la lettre en date du 16 novembre 2021.

Après avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la séance.

DELIBERE

Article 1 : adoption du budget 2022

Article2 : le Maire est chargé de l'application de la présence délibération qui sera publiée et notifié au représentant de l'état.

Fait à goroubankassam, le 26 novembre 2021

Ont signé :

- ✓ Hama Moumouni
- ✓ Seyni Noma
- ✓ Adamou Idé
- ✓ Ramatou Adamou
- ✓ Haoua Marou
- ✓ Hassane Adamou
- ✓ Balkissa Adamou
- ✓ Abass Illiassou
- ✓ Kadi Saidou
- ✓ Koudou Issoufou
- ✓ Adamou Souley Siddo
- ✓ Haffissou Issoufou

AMPLIATIONS



Préfecture.....	1
Conseil municipal.....	1
Chrono.....	1